



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Irak

Question écrite n° 59952

### Texte de la question

A la suite de l'attentat auquel Mme Mitterrand et M Kouchner ont heureusement échappé lors de leur voyage au Kurdistan irakien, le ministère des affaires étrangères a tenu à souligner le caractère « privé » de ce voyage et rappelle les déclarations du Président Mitterrand affirmant que la France « n'a pas à troubler davantage la climat de cette région difficile en encourageant les Kurdes à revendiquer un Etat » et justifiant cette prise de position en expliquant à propos du peuple kurde que « c'est un peuple qui n'a jamais réalisé son unité au sein d'un Etat ». M Claude-Gerard Marcus demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de bien vouloir lui préciser ce que signifie le « caractère privé » d'un membre, en fonction, du Gouvernement de la République dans une zone de conflit, dans un pays auquel la France s'est opposé au moment de la guerre du Golfe. Il lui demande aussi si la position prise à l'égard du peuple kurde n'est pas en totale contradiction avec la position du Gouvernement français favorable à doter le peuple palestinien d'un Etat, alors que, comme le peuple kurde, la peuple palestinien n'a jamais constitué un Etat dans le passé. Il lui demande enfin si cette contradiction ne risque pas de faire croire que le Gouvernement français limite le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » aux seuls peuples « arabes ».

### Texte de la réponse

Reponse. - Lors de l'entretien qu'il a eu le 2 mars 1992 à Paris avec M Massoud Barzani, chef du parti démocratique kurde d'Irak, M Bernard Kouchner, alors secrétaire d'Etat à l'action humanitaire, a été invité par ce dernier à se rendre dans le Nord de l'Irak pour apprécier sur place l'effort humanitaire mené par la France en faveur des populations kurdes. Au début du mois de juillet, l'association France Libertés a annoncé le déplacement au Kurdistan irakien du 4 au 7 juillet de sa présidente, accompagnée du ministre de la santé et de l'action humanitaire. Le porte-parole du ministère français des affaires étrangères a rappelé, le 7 juillet, la portée humanitaire de cette visite. Le docteur Kouchner a voulu ainsi témoigner, par sa présence sur le terrain, la solidarité active des autorités françaises à l'égard de l'action humanitaire menée dans le Nord de l'Irak par les institutions internationales compétentes et les organisations non gouvernementales, notamment françaises, en faveur des populations kurdes. Dès le 4 avril 1991, M Kouchner s'était d'ailleurs déjà rendu dans les zones kurdes du Nord de l'Irak, pour organiser l'assistance aux réfugiés kurdes, dans le cadre de sa mission de coordination de l'aide française. Il avait effectué à cette occasion plusieurs déplacements à Ankara, Teheran et dans les régions kurdes de Turquie et d'Iran. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France est particulièrement attentive à la situation des populations kurdes. C'est à son initiative que l'ONU a adopté la résolution 688 du 5 avril 1991 mobilisant la communauté internationale pour permettre aux organisations humanitaires internationales d'accéder à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties de l'Irak. Le Président de la République a déjà évoqué, à plusieurs reprises, à la tribune des Nations Unies la question des populations kurdes. Il a réaffirmé, lors de sa visite d'Etat en Turquie les 13 et 14 avril dernier, l'amitié de la France envers ce peuple qui souffre et doit se voir appliquer en toute circonstance le droit des gens dans le cadre des Etats concernés existants.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marcus Claude-Gérard](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59952

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 1992, page 3077